

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire illustrée.

Editeur-propriétaire : WILFRID GASCON,

Saint-Jérôme (Terrebonne) P. Q.

Prenez note

M. Chs. Desjardins, 206, rue Wolfe, est notre agent-général pour Montréal et la banlieue. Il est autorisé à prendre des abonnements et à en percevoir le prix.

Nos abonnements, dans la ville de Montréal, sont payables mensuellement à notre agent—(10 cents par mois)—ou en bloc par lettre fermée adressée directement à nos bureaux.

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande.

Les droits du Canada sur la Stikine

Responsabilités des conserva- teurs

Discours de M. Sifton

L'honorable M. Clifford-Sifton à qui, en sa qualité de ministre de l'intérieur, était dévolue la tâche de justifier la politique du gouvernement fédéral dans ses négociations avec le syndicat Mann-Mackenzie pour la construction d'une voie ferrée au Nord-Ouest, s'est acquitté très brillamment de sa charge.

M. Clifford Sifton a déjà fourni une remarquable carrière parlementaire. A trente ans M. Sifton était ministre, et c'est sur lui que le gouvernement de Manitoba se reposa du soin de protéger les droits de cette province en matière de législation scolaire dans une des luttes les plus âpres qui se soient livrées depuis long-

temps en Canada. Les documents publics relatifs à cette question tant débattue des écoles du Manitoba attestent la grande habileté et la remarquable puissance d'argumentation du jeune ministre libéral qui a prouvé une fois de plus qu'on peut toujours allier la modération et la courtoisie à la fermeté.

Transporté sur un plus vaste théâtre, M. Clifford-Sifton va se montrer parfaitement à la hauteur de ses nouveaux devoirs et étonner ses compatriotes par sa valeur qui, si elle ne se dément pas, le conduira jusqu'aux plus enviables succès.

Sir Chs Tupper ayant attiré l'attention du premier ministre sur le bill Hansborough dont le sénat américain était saisi, celui-ci annonce que M. Clifford-Sifton exprimera les idées du gouvernement sur ce sujet.

Le ministre de l'Intérieur (M. Clifford Sifton) :—On nous a parlé beaucoup de nos droits dans la rivière Stikine. Je crois pouvoir donner des renseignements à nos honorables amis à ce sujet. La ligne frontière séparant la région du Yukon du territoire de l'Alaska a été arrêtée il y a nombre d'années par un traité conclu entre l'Angleterre et la Russie. A cette époque, le territoire de l'Alaska appartenait à l'Empire russe, et un traité fut conclu entre celui-ci et l'Angleterre, appelé le traité anglo-russe de 1825, dont je possède une copie en ce moment. J'appellerai l'attention sur cette petite circonstance, afin d'établir comme le parti conservateur a peu de raison de prétendre posséder l'instinct de gouvernement. Et que la Chambre comprenne bien que, par l'achat de l'Alaska, les Etats-Unis devinrent subrogés dans les droits de la Russie au sujet de ce territoire, et qu'ils ne pouvaient nullement avoir d'autres droits que ceux possédés par la Russie, ni des droits différents.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries :—C'est-à-dire souveraineté.

Le ministre de l'Intérieur :—Oui. Ils prenaient exactement ce que la Russie possédait. Et ce que, en vertu du traité anglo-russe de 1825, les sujets de l'Angleterre possédaient contre la Russie, ils le possédaient également contre les Etats-Unis et contre tout autre.

L'article 6 de ce traité stipule :

Il est entendu que les sujets de Sa Majesté britannique de quelque côté qu'ils arrivent, soit de l'océan, soit de l'intérieur du continent,